



Responsabilité et Certificat Médical

Responsabilité du Médecin

Le médecin qui signe un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'un sport engage sa responsabilité pénale.

Il signe ce certificat après recherche d'antécédent, un examen clinique et d'examen complémentaires qu'il jugera nécessaire, notamment en fonction de l'âge, des résultats de son examen clinique, du sport pratiqué et du niveau pratiqué....

Chaque fédération peut définir la nature et les modalités de l'examen médical.

Cet examen, ne donne pas droit à remboursement par la sécurité sociale, mais certaines mutuelles incluent dans leur contrat une prise en charge selon évidemment le niveau de protection choisi.

Tout médecin peut réaliser et signer ce certificat sauf demande particulière d'une fédération.

Le certificat médical est obligatoire pour toute participation à une compétition officielle, licenciés ou non licenciés.

Il est impératif que le médecin fasse ce certificat soit sur un papier à en-tête soit sur une feuille libre soit sur un document édité par la fédération.

Il doit mentionner son titre, son nom et prénom, ses coordonnées (adresse et téléphone) et son numéro ADELI, ainsi que le nom et prénom du sportif et le sport pratiqué (un seul sport doit être noté).

Cette visite rentre dans un cadre législatif : Loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984.

Ce certificat à une durée de 1 an de Juillet à Juillet, pour certains sports à haut risque ou de 3 ans selon certaines conditions.

Responsabilité du sportif

1. Le renouvellement de la licence sans discontinuité est valable 3 ans. Cela n'est pas valable pour certains sports à haut risque. Décret n° 2016-1387 du 12 Octobre 2016.

Le sportif doit fournir annuellement les 2 années suivantes un questionnaire de santé, dénommé QS-SPORT, pour lequel il engage alors sa responsabilité. Il est donc important que ce questionnaire soit réalisé avec une grande attention et ne pas hésiter à consulter de nouveau son médecin au moindre doute.

2. Cas d'un Arrêt de travail pour maladie ou pour accident du travail :

Un sportif se voit délivrer un arrêt de travail par un médecin sur un document officiel : le fameux certificat d'arrêt de travail ou sa prolongation, celui-ci devient immédiatement un certificat de contre-indication à la pratique sportive durant toute la durée de cet arrêt.



En cas de non-respect de cet arrêt et malheureusement si une blessure survient : la sécurité sociale ne couvrira pas sa blessure et considèrera qu'il est apte au travail donc ne versera plus d'indemnité.

D'autre part l'assurance sportive ne couvrira pas non plus les frais occasionnés le considérant comme en arrêt de travail.

En conclusion

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique d'un sport est un acte à ne pas négliger du fait de l'importance qu'il peut prendre en cas d'accident. Les conséquences peuvent être considérables.

Médecin référent de la Ligue AURA :
Bernard Lagarde
b.lagarde@aura-handball.fr – Tél : 06 80 01 23